

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 910

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Chazé, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Gruet, M. Portier, M. Bazin, M. Breton, Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 6

I. – Au début de l'alinéa 13, substituer au mot :

« Peut »

le mots :

« Doit ».

II. – En conséquence, au même alinéa 13, substituer aux mots :

« , de l'un de ses »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la consultation de la personne de confiance ou, à défaut, celle des proches.